

BWP New Life Auction 2025

Conditions de Vente

1. Belgian Warmblood vzw –BWP (nommé ici “organisateur”) organise une vente aux enchères , le BWP New Life Auction. Le BWP New Life Auction a lieu le 8 mars 2025. La vente aux enchères se déroule sous la surveillance d'un huissier de justice, assisté par le commissaire-priseur désigné par le BWP.
2. La participation à cette vente implique la prise de connaissance explicite et sans réserve, et l'acceptation des conditions des enchères et des conditions de vente. Pour pouvoir participer à cette enchère hybride, l'acheteur doit se faire registrer sur le site web www.bwp.auction. Par cette enregistrement il accepte les conditions des enchères et de vente.
3. Le vendeur confie à BWP la tâche de vendre l' embryon/ la jument poulinière pour compte de l'acheteur et ceci conformément les conditions de vente et des enchères sous-mentionnés.
BWP se profile donc comme service des enchères et comme intermédiaire entre vendeur et acheteur.
4. Les embryons et les juments poulinières sont accompagnés des certificats nécessaires. (embryon – jument poulinière + enceinte)
5. Les offres et les paiements s'effectuent en Euro.
6. La vente se fait selon la loi belge par enchères et adjudication au plus haut sousmissionnaire après paiement du prix d'achat, oui ou non majorable de la TVA, et une prime de 10% (ex TVA). Les frais des enchères et des conditions de vente font partie intégrante du compromis de vente font partie intégrante du compromis de vente.
7. A l'adjudication de l' embryon, le risque revient à l'acheteur. L'acheteur doit souscrire sa propre assurance pour ce risque. Le vendeur reste propriétaire de l' embryon/de la jument poulinière, jusqu'au paiement complet des sommes dues, conformément l'article 8 des factures ci-dessous.
8. L'acheteur recevra après les enchères une note par e-mail, avec les deux factures dues (une au nom de BWP et une au nom du vendeur). La facture au nom de BWP est majoré de 10% de prime sur le prix adjugé (plus TVA) .Si le vendeur est soumis à la TVA , la facture mentionnera la somme adjugé de la TVA. Le site web indique si le vendeur est sujet à la TVA. Les factures doivent être payées à la date d'échéance stipulé sur la facture. En cas de non-paiement, légalement et sans avis de défaut , des intérêts de 10% par an seront dû. En même temps une clause de réparation sera calculé de 10% sur la somme due un minimum de 65 €.
9. Si l'embryon est porté par la mère naturelle, la jument reste chez le vendeur après le paiement des deux factures. Le poulain sera né chez le vendeur. La livraison du poulain ne pourra pas avoir lieu avant que le poulain n'ait atteint l'âge de 150 jours. Si l'embryon est porté par une jument porteuse, la jument porteuse ira chez l'acheteur après le paiement des deux factures. La jument porteuse restera la propriété du vendeur. La valeur de la poulinière est de 4000 euros TTC. Elle sera facturée 200 jours après la naissance de l'embryon ou expirera lors du retour de la



jument porteuse. La jument porteuse sera restituée en bonne santé, vermifugée et vaccinée par l'acheteur au vendeur après notification au préalable et ceci au plus tard 6 mois après la naissance du poulain. Tous les frais de transport de la jument porteuse pour retourner chez le vendeur sont à la charge de l'acheteur. Le poulain portera toujours le suffixe à son nom de l'écurie de l'acheteur, sauf si convenue autrement entre le vendeur et l'acheteur.

10. Le vendeur livrera la jument poulinière/la mère porteuse/le poulain à l'acheteur, dans la mesure où le lieu de livraison est en Belgique. Les modalités de livraison/enlèvement sont à convenir directement entre l'acheteur et le vendeur.
11. L'organisateur décline toute responsabilité pour toute information erronée dans le catalogue ou sur le site web.
12. L'organisateur ne garantit pas le sexe d'un embryon sexué. Il n'y a jamais de certitude à 100 % quant au sexe d'un embryon sexué.
13. En cas d'exportation l'acheteur présentera endéans de l'année un document d'exportation valide Sinon la TVA due sera encore facturée.
14. BWP réglera en dernière instance tous différends qui pourraient se présenter pendant les enchères concernant un vente.
15. Si, après la vente aux enchères un différend se produirait concernant la vente, seuls les tribunaux ressortant sous l'arrondissement Judiciaire de Louvain sont compétents. Le Droit Belg est d'application.
16. La version française de ces conditions de vente aux enchères est une traduction du texte néerlandais. Seul le texte néerlandais est impératif et valable . La traduction de ces conditions de vente aux enchères dans une autre langue est purement informative.

ADDENDUM

CONDITIONS DU BELGIAN WARMBLOOD AUCTION ONLINE

En soumettant une offre via Internet, l'Offrant accepte les conditions d'enchères et de vente susmentionnées, ainsi que les conditions ci-dessous qui sont également applicables sans condition à BELGIAN WARMBLOOD VENTE EN LIGNE:

Organisateur des ventes aux enchères : Belgian Warmblood, Waversebaan 99, B-3050 OUD-HEVERLEE

Conditions :

1. Chaque offre faite par le Participant est irrévocable et inconditionnelle, comme pour tout enchérisseur dans la salle.
2. Pour déterminer si, lors de la vente aux enchères, une offre a été faite en premier lieu par le Participant (via Internet) ou par un enchérisseur dans la salle, la conclusion du commissaire-priseur est contraignante.
3. Le Participant est conscient et accepte que les services fournis par l'organisateur de la vente aux enchères se limitent à la facilitation technique : a) du suivi du BWP New Life Auction sur Internet et b) de la participation en tant qu'enchérisseur au BWP New Life Auction.
4. Le participant est conscient et accepte explicitement que les services disponibles sur le site Web se limitent à rendre techniquement possible le suivi de la vente aux enchères via Internet et à participer à la vente aux enchères en tant qu'enchérisseur. L'ASBL Belgian Warmblood - BWP n'a et n'assume aucune responsabilité quant à l'organisation et au déroulement de la vente aux enchères via son site Web (par exemple et sans vouloir être exhaustif: la défaillance du site Web pendant la vente aux enchères ou le retard dans le fonctionnement du site Web pendant la vente aux enchères). L'ASBL Belgian Warmblood - BWP met tout en œuvre pour protéger ses systèmes contre la perte de données et/ou contre toute forme d'utilisation illicite et prend les mesures techniques et organisationnelles appropriées à cet effet. Dans ses relations avec l'ASBL Belgian Warmblood - BWP, le participant est tenu de sécuriser de manière adéquate l'ordinateur et/ou tout autre appareil qu'il/elle utilise pour accéder au site de la vente aux enchères, et comme d'habitude pour se protéger contre les virus ou autres programmes illégaux ou fichiers qui peuvent être distribués sur Internet.
5. Lorsque, lors de la Vente aux Enchères, le Participant procède à une enchère via Internet, cette enchère a la même force juridique qu'une enchère faite dans la salle de la vente aux enchères.
6. Pour pouvoir enchérir par voie électronique lors d'une vente aux enchères, le Participant peut être invité à payer une caution à la demande de l'organisateur de la vente aux enchères. Dans ce cas, le Participant doit se conformer à la demande de caution avant que la participation du Participant soit approuvée.

7. En faisant une offre via Internet, le Participant déclare connaître la procédure de dépôt, de sécurisation et de libération de la caution Internet et déclare accepter la procédure correspondante.

8. Si le Participant, pour quelque raison que ce soit, est incapable de s'acquitter de son obligation d'acheter l'objet de la vente aux enchères, les dommages subis par l'organisateur de la vente aux enchères seront recouverts auprès du Participant, en premier lieu, mais pas exclusivement, sur la caution Internet éventuellement versée.

9. Le Participant déclare disposer d'un téléphone portable sur lequel les messages textos peuvent être reçus. Le Participant doit être disponible pendant la vente aux enchères pour le commissaire-priseur, le responsable de l'organisateur de la vente aux enchères et l'organisation de la vente aux enchères.

10. L'organisation de la vente aux enchères se réserve le droit, à tout moment et pour quelque motif que ce soit, de ne pas mettre à disposition une vente aux enchères spécifique via Internet.

11. L'organisation de la vente aux enchères est habilitée à modifier cette déclaration d'enregistrement. Le Participant aura toujours le droit de refuser les dispositions modifiées. Dans ce cas, l'organisateur de la vente aux enchères a le droit de mettre fin au service rendu au Participant par retour. À partir de ce moment, le Participant ne pourra plus participer aux ventes aux enchères (via Internet).

12. Si le Participant a besoin d'un service générant une transaction inhabituelle au sens de la Wwft, l'organisation de la vente aux enchères, l'organisateur de la vente aux enchères et/ou la Vente aux Enchères sont obligés de le signaler à une instance centrale. Il n'est pas permis d'informer le Participant de cette notification.

DÉCLARATION CONCERNANT LA DISPONIBILITÉ DES DONNÉES PERSONNELLES

Les données personnelles fournies par le Participant ne peuvent être utilisées qu'aux fins de l'enregistrement susmentionné, qui permet d'enchérir via Internet. L'organisateur de la vente aux enchères, ainsi que les notaires impliqués dans une vente aux enchères, peuvent demander et consulter toutes les informations fournies par le Participant. Les données personnelles susmentionnées du Participant ne peuvent être fournies à des tiers que dans la mesure où cela est nécessaire dans le cadre d'enchérir lors de la vente aux enchères. Les données personnelles susmentionnées du Participant ne peuvent être vendues, louées à des tiers ou être utilisées de quelque manière que ce soit. Le Participant autorise la visibilité de ses données à tous les employés de l'organisateur de la vente aux enchères et aux autres parties impliquées au système d'enchères.